



Commission  
d'évaluation  
de l'enseignement  
collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'application de la politique  
institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

**du Cégep de l'Outaouais**

Février 2024



Québec, le 21 mars 2024

Monsieur Steve Brabant  
Directeur général  
Cégep de l'Outaouais  
333 boulevard Cité des Jeunes  
Gatineau (Québec) J8Y 6M4

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 7 février 2024, du suivi transmis par le Cégep de l'Outaouais le 28 juin 2023 concernant une recommandation émise dans le cadre de l'évaluation l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA). Dans son rapport d'avril 2011, la Commission avait recommandé au Collège de « s'assurer que l'ensemble des responsabilités relatives à l'élaboration et à l'approbation des plans-cadres, des plans de cours, des outils d'évaluation et des épreuves synthèses de programme (ESP) sont assumées en conformité avec la politique du Collège » (*recommandation 3*).

Dans son suivi, le Collège présente sa PIEA, sa *Politique institutionnelle des plans-cadres et des plans de cours* ainsi que les outils relatifs à la mise en œuvre de cette politique, dont le *Guide de rédaction des plans-cadres* et le *Guide d'élaboration des plans de cours*, incluant des gabarits. Le Collège décrit également les processus qu'il met en œuvre afin d'élaborer et d'approuver les plans-cadres et les plans de cours.

L'élaboration et l'adoption d'un plan-cadre sont prescrites pour chacun des cours offerts par le Collège, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Pour élaborer les plans-cadres, l'équipe enseignante et les personnes conseillères pédagogiques travaillent de concert à l'appropriation de la ou des compétences concernées, du devis du programme et du profil de sortie local. Le projet de plan-cadre est ensuite présenté en département, puis en comité de programme ou à la Table de concertation de la formation générale et, enfin, en

Régie des études. Le plan-cadre ayant ainsi reçu l'approbation devient la version officielle, qui est mise à la disposition du personnel enseignant pour l'élaboration des plans de cours. Toute modification ultérieure aux plans-cadres doit également être approuvée. Par la suite, le processus d'approbation des plans de cours, sous la responsabilité finale de la Régie des études, assure annuellement qu'ils sont en adéquation avec les plans-cadres.

En regard des premiers éléments de la recommandation, les explications du Collège corroborent les observations de la Commission communiquée dans son rapport d'évaluation de mai 2021 portant sur l'efficacité du système d'assurance qualité. La Commission conclut donc que les responsabilités relatives à l'élaboration et à l'approbation des plans-cadres et des plans de cours sont assumées, la recommandation est donc levée. Par ailleurs, les éléments de la recommandation relatifs aux outils d'évaluation et aux ESP seront traités au travers des suivis attendus aux recommandations 1 et 2.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

***Original signé***

Denis Rousseau

c. c. M. Yves Mc Nicoll, directeur des études